



COMPTE RENDU

Conseil d'Administration

CCAS de Démouville

Jeudi 30 avril 2026

Date de convocation 21/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le jeudi 30 avril à 18h30, le CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Président.
Nombre d'administrateur - en exercice : 13 - présents : 12 - Absents : - Votants :	Étaient présents : Mme Sabrina MAINDRELLE, Mme Elodie LEFRANC, Mme Emilie DAVY, Mme Charlotte BRUNET, Mme Catherine CASSIGNEUL, Mme Laurence ROBIN, Mme Emilie LEROY, Mme Denise DE SMET, M. Jean-Pascal CHASSAGNAC, M. Yves CERISIER et M. LELAIDIER Bruno. Mr Denis LEFRANC arrivé plus tard Excusé avec pouvoir : M. Stéphane TEBALDINI donne pouvoir à Mme Sabrina MAINDRELLE Secrétaire de séance : Mme Sabrina MAINDRELLE

Ouverture de la séance : 18h30

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration à l'unanimité.

POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

DAC. 2026-001 : Élection de la Vice-Présidente

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un(e) vice-président(e) doit être élu(e) afin de pouvoir présider en l'absence du Président,

CONSIDÉRANT que monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

VU la candidature de Madame MAINDRELLE Sabrina,

VU l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la désignation de la vice-présidence doit se faire à bulletins secrets,

Après le vote à bulletins secrets, le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins	12
Nombre de bulletins blanc ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	6

Madame Sabrina MAINDRELLE a obtenu 11 votes et Madame Élodie LEFRANC 1 vote.

Madame Sabrina MAINDRELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente du CCAS de Démouville et immédiatement installée.

DAC. 2026-002 : Élection de la Vice-Présidente déléguée

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS. Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) qui le préside en l'absence du Président.

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un(e) vice-président(e) délégué doit être élu(e) afin de pouvoir présider en l'absence du Président,

CONSIDÉRANT que monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

VU la candidature de Madame Elodie LEFRANC,

VU l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la désignation de la vice-présidence doit se faire à bulletins secrets,

Après le vote à bulletins secrets, le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins	12
Nombre de bulletins blanc ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue (est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	6

Madame Élodie LEFRANC a obtenu 12 votes.

Madame Élodie LEFRANC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-Présidente déléguée du CCAS de Démouville et immédiatement installée.

DAC. 2026-003 : Délégations de pouvoir du Conseil d'Administration

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoir, et pour la durée de son mandat, à son Président,

VU l'article R123-22 du même code,

VU la démission d'un membre élu du Conseil d'Administration entériné le 1^{er} avril 2025 et la nouvelle élection des membres élus du Conseil d'Administration par le conseil municipal en date du 26/05/2025,

VU la délibération DCA.2025-005 du Conseil d'Administration en date du 02/06/2025 procédant à l'élection de la Vice-Présidence du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président dans les termes suivants :

1° Attribution des prestations suivantes : Aides alimentaires dans la limite de 250, 00 € ;
Aides financières dans la limite de 400,00 € ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service passées selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics et que les crédits ont été inscrits au budget ;

- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- D'intenter au nom du Centre Communal d'Action Sociale les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions administratives et judiciaire ; cette délégation concerne l'ensemble des actions en justice en demande ou en défense, y compris pour la constitution de partie civile, sans limitation de ruée. Le Président est autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que le Centre Communal d'Action Sociale soit maintenu dans ses droits. Conformément à cette délégation, la désignation de l'avocat compétent pour connaître du litige pourra être prise par décision du Président ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente dans les mêmes conditions.

Articles 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a la responsabilité des décisions prises en matières des aides facultatives. Il rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises en la matière.

Article 5 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières, nécessaires à l'exécution de la présente et à signer tout document utile à cet effet.

Arrivée de Monsieur Denis LEFRANC à 18h49.

DAC. 2026-004 : Désignation des membres de la Commission Permanente

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération DCA. 2024-12-014 approuvant le règlement intérieur du CCAS, et qui prévoit la composition de la commission permanente,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres qui en seront membres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE les membres de la Commission Permanente :

Sabrina MAINDRELLE, Élodie LEFRANC, Jean-Pascal CHASSAGNAC, Denise DE SMET et Catherine CASSIGNEUL.

DAC. 2026-005 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Compte Financier Unique est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et le comptable, il remplace le compte de gestion et le compte administratif. Le Compte Financier Unique est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Financier Unique rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du CCAS,
- la section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles.

Fonctionnement – Réalisé 2025		Investissement – Réalisé 2025	
Recette de fonctionnement	42 192.65€	Recette d'investissement	605.31€
Dépenses de fonctionnement	59 057.27€	Dépenses d'investissement	1 978.13€
Résultat de l'année 2025	-16 864.62€	Résultat de l'année 2025	-1 372.82€
Résultat de l'exercice 2024	21 980.63€	Résultat de l'exercice 2024	1 526.43€
Résultat de clôture 2025	5 116.01 €	Résultat de clôture 2025	153.61 €

CCAS-14840 DEMOUVILLE - BUDGET CCAS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	605,31	55 600,00	56 205,31
	Recettes réalisées (1)	B	605,31	42 192,65	42 797,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 131,74	77 580,63	79 712,37
	Dépenses réalisées (1)	E	1 978,13	59 057,27	61 035,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 372,82	-16 864,62	-18 237,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 526,43	21 980,63	23 507,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	153,61	5 116,01	5 269,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	153,61	5 116,01	5 269,62

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

22101 - CCAS DEMOUVILLE

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	1 526,43		-1 372,82		153,61
Fonctionnement	22 585,94	605,31	-16 864,62		5 116,01
TOTAL I	24 112,37	605,31	-18 237,44		5 269,62
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	24 112,37	605,31	-18 237,44		5 269,62

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025,
- DE DONNER à Monsieur le Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents y afférents.

DAC. 2026-006 : Affectation du résultat 2025

Suite au vote du CFU de l'année 2025, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

La section de fonctionnement présente un excédent de 5 116.01 €. La section d'investissement présente un résultat d'exercice cumulé excédentaire de 153.61 €.Ce montant sera reporté en recettes d'investissement au compte 002.

AFFECTATION DU RESULTAT CCAS

DE L'ANNEE 2025 en 2026

A. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE

		Euro
Résultat d'investissement de l'exercice (Dépenses -Recettes)	A =	-1 372.82
Résultat antérieur reporté (positif ligne 001 du CA)	B =	1 526.43
Résultat de financement cumulé : A+B = à reporter au 001 de l'année	C =	153.61
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	D =	0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	E =	0.00
Résultat de financement cumulé corrigé des RAR : F = C-D+E	F =	153.61

B. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

		Euro
Résultat de l'exercice (Recettes-Dépenses)	G1 =	-16 864.62
Résultat antérieur reporté (positif ligne 002 du CA)	G2 =	21 980.63
Résultat cumulé à affecter : G =G1+G2	G =	5 116.01
Affectation minimum obligatoire :	H =	0.00
si $F > 0 \Rightarrow H = 0$		
si $F < 0$ et si $G > F$ alors $H = F$		
si $F < 0$ et si $G < F$ alors $H = G$		
Affectation supplémentaire au financement des investissements dans la limite de G-H :	I =	1 946.39 €
Montant total du titre à émettre au 1068 accompagné de la délibération d'affectation du résultat : J = H + I	J =	1 946.39 €
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté : K=G-J 002	K =	3 169.62 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2025 au Budget Primitif de l'année 2025, comme suit :
 - Report de l'excédent d'investissement au 001 (Recettes) : 3 169.62 €
 - Affectation au compte 1068 d'investissement : 1 946.39 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (Recettes) : 21 980.63 €
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DAC. 2026-007 : Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Une note de présentation a été adressée avec les documents de préparation le 19 mars 2025.

Vu la maquette budgétaire ci annexée,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2026 EN €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2026 EN €
011 - Charges à caractère général	27 880.02	013 - Atténuations de charges	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	36 132.05	70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	31 600.00
65 - Autres charges de gestion courante	12 930.00	74 - Dotations, subventions et participations	35 092.45
66 - Charges financières	70.00	75 - Autres produits de gestion courante	8 150.00
67 - Charges exceptionnelles	1000.00	002 – Résultat reporté	3 169.62
TOTAL CUMULE FONCTIONNEMENT	78 012.07	TOTAL CUMULE FONCTIONNEMENT	78 012.07

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2026 EN €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026 EN €
1641 – Emprunts en euros	2 100.00	1068 – Excédent de fonct.	1 946.39
		001 – Excédent reporté	153.61
TOTAL CUMULE INVESTISSEMENT	2 100.00	TOTAL CUMULE INVESTISSEMENT	2 100.00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 du CCAS de Démouville par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, taux maximal autorisé.
- DE PRÉCISER que Monsieur le Président informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

La secrétaire de séance,
Sabrina MAINDRELLE



Le Président du CCAS,
Cédric CASSIGNEUL

